

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 621 G Subvention à l'association Comité d'action sociale et d'animation du 14^e arrondissement.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité d'action sociale et d'animation du 14^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association Comité d'action sociale et d'animation du 14^e arrondissement (SIMPA 21018 - 2013_03650).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant global de 3.500 euros sur le budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008.